

PPA N° 9 ter dit du « Charreau de Leffe » révisant le PPA N° 2 (14 février 1952)

PRESCRIPTIONS URBANISTIQUES

Les prescriptions urbanistiques prévues au plan particulier d'aménagement n°2, feuille A, dite de Leffe, approuvées par ARRÊTÉ DU REGENT, en date du 6 octobre 1947 sont applicables au présent plan modificatif, pour autant qu'elles n'aillent pas à l'encontre des prescriptions de ce dernier plan modificatif.

PRESCRIPTIONS COMPLEMENTAIRES : Article 4.

ZONE RESERVEE AUX CONSTRUCTIONS RESIDENTIELLES

- a) *les maisons devront être construites entièrement en moëllons de pierre locale, par conséquent, à l'exclusion de briques et d'enduits;*
- b) *les façades, tant principales que postérieures et latérales, devront être traitées architecturalement et selon le caractère local;*
- c) *tout pignon aveugle, n'attendant pas de construction voisine, est prohibé.*